

AVIS DE JUGEMENT

Le 3 octobre 2024, dans le dossier numéro 705-61-137094-237 du district judiciaire de Joliette, Jean-Claude Mondion a été reconnu coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 26 avril 2023, à St-Lin-Laurentides, Jean-Claude Mondion, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a posé un acte réservé à l'ingénieur en scellant un plan [art. 2(5°) de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) (« L.I. »)] d'un élément structural d'un bâtiment (fermes de toit) [art. 3 al.1(1°) L.I.] commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22(1) L.I., se rendant possible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions (RLRQ, c. C-26)*.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Jean-Claude Mondion au paiement d'une amende de 3 000 \$, le tout sans frais.